

CONVENTION DE STAGE

Entre le Représenté par

Et la stagiaire :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des stages de au

Article 2 :

L'objet de ces stages est le suivant : stages d'adaptation en vue de la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession en France à un ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne.

Les durées des stages et les disciplines dans lesquelles ils doivent être effectués sont notifiées au stagiaire dans la décision du préfet de région. Le stagiaire doit vous remettre un exemplaire de cette décision.

Date du stage :

Du : au en service

Nom du cadre de santé responsable/professionnel :

Article 3 :

L'encadrement du stagiaire est assuré dans chacun des services sous la responsabilité d'un cadre de santé par des professionnels possédant une expérience professionnelle **minimale de trois années**.

Article 4 :

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire se soumet au règlement intérieur de l'établissement, à la discipline générale et aux horaires définis par le cadre de santé sur la base de trente cinq heures hebdomadaires. Le comportement du stagiaire ne peut avoir pour effet de perturber le fonctionnement du service et la réputation de l'établissement.

Article 5 :

En cas de faute grave ou de manquement aux dispositions prévues dans l'article 4 de la présente convention, le stage peut être suspendu à l'initiative du directeur de l'établissement qui en informe sans délai la DRJSCS Rhône Alpes.

Les difficultés, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être rencontrées au cours du déroulement de ce stage, sont portées à la connaissance de la DRJSCS Rhône Alpes.

Article 6 :

Les objectifs du stage sont définis dans chacun des services entre le cadre et le stagiaire en lien avec les éléments contenus dans la fiche d'évaluation du stage, sachant que le stagiaire ne peut effectuer des actes de sa propre initiative et sous sa responsabilité, **il doit effectuer les actes professionnels sous les directives d'un professionnel**.

Article : 7

La rubrique « IV - Autres observations » du rapport d'évaluation, permet d'évaluer le stagiaire dans chacun des services où il sera affecté.

La DRJSCS a transmis un exemplaire du rapport d'évaluation à l'intéressé.

L'établissement/le professionnel transmettent à la DRJSCS une copie de ce rapport. La commission régionale d'autorisation d'exercice statuera sur le dossier en fonction des éléments portés sur le rapport d'évaluation.

Article : 8

Assurance :

Le stagiaire doit fournir une attestation d'assurance couvrant :

- les accidents dont il est lui-même victime, survenus pendant le stage, ainsi que les accidents de trajet et les maladies professionnelles contractées lors du stage ;
- les dommages causés en stage pour ce qui est de la responsabilité civile (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

Elle doit garantir une couverture maximale des risques encourus.

Le stagiaire peut également fournir un document de la Caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence attestant qu'il a souscrit auprès d'elle une assurance volontaire accidents de travail (y compris les trajets) et maladies professionnelles. Il n'est pas obligatoire que cette assurance soit souscrite auprès d'une compagnie d'assurance.

Article : 9

Le stagiaire doit fournir impérativement avant le début du stage un certificat médical attestant qu'il est à jour des vaccinations obligatoires : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, antihépatite B, test tuberculinique.

Article 10

Les frais de transport et éventuellement de repas pris au restaurant du personnel sont à la charge du stagiaire.

Article :11

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération ni aucune gratification de stage de la part de l'établissement/le professionnel dans lequel se déroulera le stage.

Article :12

La présente convention est conclue pour la durée totale des stages, elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

Article :13

Un exemplaire de la présente convention est remis au stagiaire.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet Etablissement

Signature stagiaire